

Bagad de Cesson-Sévigné

STATUTS

Préambule :

Le Bagad Cesson Sévigné est à l'origine une section musicale du Cercle Celtique de Cesson Sévigné, association créée en 1984. En 2010, le Cercle Celtique de Cesson Sévigné évolue et devient l'Ensemble Celtique de Cesson Sévigné, composé de deux sections distinctes ; Le Bagad Cesson Sévigné et le Cercle Celtique de Cesson Sévigné. En 2011, les membres de l'Ensemble Celtique de Cesson Sévigné prennent la décision de scinder l'association pour rendre parfaitement autonome les deux sections. Ainsi le Bagad Cesson Sévigné, par décision de l'assemblée Générale Extraordinaire de l'Ensemble Celtique de Cesson Sévigné du 16 septembre 2011, puis par l'assemblée Générale Constitutive de l'association le même jour, devient une association à part entière et les statuts de cette nouvelle association figurent ci-dessous.

Article 1. Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Bagad de Cesson-Sévigné » (en breton : Bagad Saozon-Sevigneg).

Article 2. Objet

Cette association a pour but de promouvoir la culture bretonne à travers notamment la musique d'ensemble de type « bagad », la musique de « couples de sonneurs », le chant, la littérature, l'histoire. Afin de favoriser ce but et développer sa diffusion, cette association pourra, de façon occasionnelle, œuvrer à la création et la production de spectacles ainsi qu'à l'organisation d'événements culturels tels que concerts ou festoù noz.

Article 3. Siège social.

Le siège social est fixé à « 3 La Frinière, 35510 Cesson Sévigné ». Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4. Composition

L'association est composée de membres actifs, de membres bienfaiteurs ou associés et de membres d'honneur. Une association peut adhérer au Bagad de Cesson-Sévigné, dans des conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Article 5. Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. L'admission n'est pas de droit, le bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion.

Article 6. Membres

Sont membres actifs ceux qui participent régulièrement au fonctionnement de l'association, qui sont à jour de leur cotisation et qui ont été acceptés comme tels par le bureau.

Sont membres bienfaiteurs, associés de l'association, ceux qui participent occasionnellement aux activités ou qui contribuent par leur souscription ou par des services équivalents à son fonctionnement.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Article 7. Radiation.

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration de l'association, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 8. Ressources

Les ressources comprennent : les cotisations, les subventions, les ressources issues des activités de l'association, ainsi que toute autre ressource autorisée par la loi.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes opérations financières. Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général. La durée d'un exercice comptable est de 12 mois. Il débute le 1er septembre pour une clôture des comptes au 31 août.

Article 9. Fonctionnement de l'association

1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration élu par l'Assemblée Générale, est composé de neuf à douze membres élus pour trois ans. Les sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration pourra coopter d'autres membres de l'association s'il le juge utile. Ceux-ci participeront aux délibérations mais n'auront pas de droit de vote.

Le conseil d'administration choisit chaque année parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier. Il peut aussi comprendre, si le conseil le juge utile, un ou plusieurs Vice-présidents, un Secrétaire-Adjoint et un Trésorier-Adjoint.

Les membres sortants la première fois sont désignés par la voie du sort

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale de l'association. En cas de démission des membres élus, les membres cooptés, s'ils se présentent et sont élus à l'assemblée générale reprennent le mandat des anciens élus. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

2. Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, après un deuxième vote identique, la voix du Président est prépondérante. Tout administrateur, absent ou empêché, peut donner mandat à un de ses collègues pour le représenter.

Tout membre du Conseil d'Administration de l'association qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration de l'association s'il n'est pas majeur.

3. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs, bienfaiteurs, associés et d'honneur. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président de l'association, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée. Il expose la situation morale de la section et la soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à scrutin secret, des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les candidatures au Conseil d'Administration pourront être déposées avant l'Assemblée Générale, mais un candidat pourra également se déclarer au cours de celle-ci. Dans les deux cas la candidature devra être formalisée par courrier ou par tout moyen permettant d'authentifier le candidat et le mandant. Les membres individuels peuvent être candidat et se présenter à titre personnel.

Seuls les membres actifs participent au vote. Les mineurs, à jour de cotisation, sont autorisés à prendre part au vote. Le quorum est fixé à un quart des membres de l'association. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

4. Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est et sur demande de la moitié des membres actifs, le Président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues pour les assemblées générales ordinaires.

5. Cotisations et tarifs des cours de musique

Les cotisations sont fixées chaque année en Assemblée générale ordinaire ;
Les tarifs des cours de musique sont fixés par le Conseil d'administration.

Article 10. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 11. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres, présents ou représentés, à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Cesson-Sévigné,
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 octobre 2023.

Pierre-Emmanuel TARDIF
Président

Léa HAUTOT
Secrétaire